

COMMUNE DE CANAPLES

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Octobre 2022**

Membres du Conseil : 14

Date de la convocation : 13 Octobre 2022

Présent à la séance : 11

Date de la séance : 21 Octobre 2022

Pouvoir : 2

Heure de la séance : 20 heures

L'An deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Canaples se sont réunis au nombre de onze à la salle du bibliobus, lieu ordinaire de leur séance, sous la Présidence de :

Monsieur Marcel POISSON, Maire

Etaient présents MM. Les adjoints, MM. Les conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L2121-17 du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents :

Yasmine HAFIAN, Léon LENNE, Pascal GODARD : Adjoints au Maire
Ingrid BRASSEUR, Isaline DEBETHUNE, Claudie DUHAMEL, Jean François GAFFET,
Françoise GRAUX, Céline LIETARD, Anthony MENIER, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Jane TEMMERMANN donne pouvoir à Marcel POISSON
Pauline DE SAINT RIQUIER donne pouvoir à Isaline DEBETHUNE

Absent excusé :

Alain JARDIN

Absent non excusé :

/

M. Marcel POISSON Maire ouvre la séance à 20h00.

1. Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 09 Septembre 2022 :

M.le Maire fait lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 09 Septembre 2022.
Le Conseil Municipal, adopte ledit compte rendu.

2. Forfait facturation assainissement pour les habitations à forage ou à activités professionnelles et qui profitent du service d'assainissement collectif :

M. Le Maire propose une base de 30 m³ par habitant pour les habitations concernées et/ou structure à usage professionnel notamment agricole.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

S'ACCORDE à une facturation à hauteur de 30 m³ par habitant dans lesdites habitations.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Amortissement des travaux de la salle Gilbert Temmermann :

Les travaux réalisés à la salle Gilbert Temmermann sont à amortir, au regard de la législation en vigueur pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'amortissement des travaux à faible montant peut se faire soit en une seule fois ou au plus sur une durée de 5 ans.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

S'ACCORDE à amortir ladite immobilisation sur un an.

PREND la décision modificative nécessaire à cet amortissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Provision pour dépréciation des comptes de tiers :

Aucune provision pour dépréciation des comptes de tiers n'a été prévue au budget, la situation budgétaire le nécessite à hauteur de 275,00 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

S'ACCORDE à inscrire le montant de 275,00 € au budget.

PREND la décision modificative au budget nécessaire à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE.

5. M57 :

Les communes ont le choix d'adopter la matrice M57 au titre de l'année comptable 2023, cette matrice deviendra d'usage à terme.

Monsieur Le Maire propose l'adoption de ce plan dès Janvier 2023.

Cette prise en compte l'intervention en phase avec les nouvelles modalités auprès de Berger LEVRAULT pour un coût de 650,00 € HT.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

S'ACCORDE à Mettre en place la M57 dès 1^{er} Janvier 2023.

OPTe pour la décision modificative au budget nécessaire l'intervention de BL.

ADOpte A L'UNANIMITE.

6. Contrat de surcroît de travail :

Le surcroît de travail au sein du RPC nécessite la prolongation du contrat de surcroît de travail à hauteur de 7,5 h hebdomadaire.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

S'ACCORDE à reconduire le contrat de surcroît de travail à hauteur de 7,5 h jusqu'au vendredi 07 juillet 2023.

OPTE pour la décision modificative au budget nécessaire à sa mise en place.

ADOpte A L'UNANIMITE.

7. La peupleraie :

Suite à une intervention de conseil Forestier M. Jean Pierre WANTE.

L'entretien de la peupleraie est estimé à un montant forfaitaire de 434,00 € pour déplacement nacelle et équipement.

Ce forfait est majoré d'un coût par pied de 130 peupliers Soit un total HT : 1 019,00 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

S'ACCORDE à entreprendre l'entretien nécessaire auprès de l'entreprise de travaux Forestiers de LENQUESAING.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Vidéo protection :

Concernant la place Gilbert Temmerman : une seule caméra avec routeur et carte sim à abonnement.

Le devis de l'Entreprise Systéo s'élève à 3 479,88 € TTC.

Installation : à l'angle des ateliers Municipaux : un arbre gêne la visibilité.

L'Angle de la salle Gilbert Temmerman : Meilleure visibilité sur un ensemble de structure.

Une deuxième caméra pourrait être installée pour surveiller les ateliers. Un devis est demandé.

La Vidéosurveillance est éligible à une subvention du Conseil départemental jusqu'au 31 décembre 2022.

La FDE estime le coût du projet à 12 000, 00 €. Abandon de la proposition de la FDE.

Des membres du conseil municipal sollicite de réétudier l'installation de la vidéosurveillance au cœur du village. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

S'ACCORDE à mettre en place la vidéosurveillance au niveau de la salle avec l'entreprise systéo.

ADOpte A L'UNANIMITE

OPTE pour la ré-étude de la vidéosurveillance au cœur du village.

ADOpte A LA MAJORITE

Avis	Nombre de voix
Pour	8
Contre	1
Abstention	4

9. Economies d'Energie :

La mise en place de l'Eclairage LED en 2018 : Economie 2 187,00 €, coût N-1 : 5 237,00 €
Certaines communes ont fait le choix d'éteindre l'éclairage public pour des motifs économiques et/ou écologiques.

L'extinction de 00h00 à 5h00 : -20% soit 583,00 € par an.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

S'ACCORDE à l'extinction de l'éclairage public

S'ACCORDE sur les amplitudes suivantes :

De 00h00 - 04h00 **sauf** le samedi où l'extinction s'étendra de 01h00 à 05h00

L'éclairage sera maintenu les nuits de Noël et l'an.

Cette décision court jusqu'au 15 mai, nouvelle délibération pour l'été.

ADOpte A LA MAJORITE

Décision extinction	
Avis	Nombre de voix
Pour	7
Contre	5
Abstention	1

Décision amplitude	
Avis	Nombre de voix
Pour	8
Contre	3
Abstention	2

10. Illuminations de Noël :

Les illuminations de Noël seront installées du 06 décembre 2022 au 03 janvier 2023.

Uniquement au cœur du village, pas de guirlande sur la départementale

Les illuminations seront activées de 16h à 00h00 et de 07h00 à 08h30.

Eclairage des sapins en bois est à mettre en place pour valoriser le travail des enfants.

11. Bâtiment scolaires :

Les premiers plans d'une nouvelle version du futur bâtiment scolaire révèlent quelques points à réviser : cours trop petite, il est proposé d'étendre sur une partie du parking rue neuve, Le dortoir trop petit avec le besoin d'un espace bureau dans le dortoir, un accès direct au WC de la classe 2 et une possibilité d'une fenêtre dans les sanitaires.

Un Espace table à langer et un rangement vélo.

12. Questions diverses :

1. Elagage d'un arbre rue des aires à risque. Elagage à prévoir en Janvier.

2. Lits superposés dortoir maternelle : 3 : 1 609,10 € TTC unanimité +DM

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

S'ACCORDE à acquérir l'équipement nécessaire pour l'école maternelle du RPC.

OPTE pour la décision modificative qui s'impose.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Besoin d'une Echelle : Echelle combinée, double

WURTH : 930,60 € TTC

PROLIANS : 802,77 € HT

Quincaillerie picarde : 838,80 € TTC

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

S'ACCORDE à acquérir l'échelle auprès de la Quincaillerie Picarde.

OPTE pour la décision modificative qui s'impose.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. L'Etablissement Charpentier qui collecte grain, a repéré un terrain pour création d'un espace de stockage (hangar agricole) le CU révèle la nécessité d'une extension électrique, L'établissement est favorable pour la prise en charge de l'extension électrique. La parcelle repérée se situe à la sortie du village en direction de Fieffes sur le territoire de Canaples.
5. Téléthon : Pas de manifestation cette année par manque de disponibilité des associations.
6. Commémoration du 11 novembre : Rassemblement à 11h00 au monument aux morts, pot de l'amitié salle GT et remise des récompenses maisons fleuries.
7. Le courrier adressé aux propriétaires ayant des arbres encombrant les chemins n'a recueilli à ce jour que 3 attentions.
8. Sens de la rue Rabaëlle : le sens interdit est régulièrement emprunté par les vélos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Marcel POISSON
Maire de Canaples